



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-243

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-24-001 - Délégation de signature (2 pages)

Page 3

45-2018-12-24-002 - Délégation de signature (1 page)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-24-001

Délégation de signature

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATIONS AUX DIRECTEURS ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean Yves BOISSON**, Directeur, délégation de signature est donnée aux directeurs fonctionnels dans l'ordre suivant :

1. Madame **Nadia CRITON**, Directrice du Pôle Pilotage et Expertise et de la Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers, Affaires Générales, Affaires Médicales et Communication.
2. Madame **Catherine JONNE**, Directrice du Pôle des Etablissements pour Personnes Agées.
3. Madame **Christelle LECLAND**, Directrice du Pôle Ressources et de la Direction fonctionnelle des Soins.
4. Madame **Catherine BILLARD**, Directrice de l'informatique, du Système d'information et du biomédical.

A ce titre, les délégataires sont habilités à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relevant des attributions de la Direction touchant à l'organisation, la gestion et la continuité générale de l'établissement et à l'exclusion des documents relatifs aux objets qui suivent :

- La signature des marchés publics. Les délégataires susvisés bénéficient toutefois de la délégation de signature pour les marchés entrant dans la sphère de la loi MOP.
- la convention constitutive d'un groupement hospitalier de territoire ;
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;

- le bilan social et les modalités d'une politique d'intéressement ;
- le programme d'investissement ;
- l'état des prévisions de recettes et de dépenses, au plan global de financement pluriannuel et aux propositions de tarifs de prestations non couvertes par un régime d'assurance maladie ;
- le compte financier ;
- l'organisation interne de l'établissement et la signature des contrats de pôle d'activité ;
- les actions de coopération ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans ;
- les baux emphytéotiques hospitaliers et les contrats de partenariat ;
- le projet d'établissement ;
- les délégations de service public ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- l'organisation de travail et des temps de repos, à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement ;
- le plan de redressement ou le contrat de retour à l'équilibre financier.

ARTICLE 9 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **21 décembre 2018**.

Amilly, le 21 décembre 2018

Le Directeur,
Signé : Jean Yves BOISSON

Destinataires

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-24-002

Délégation de signature

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : _____

Durant l'absence pour congés de **Monsieur Jean-Yves BOISSON**, directeur de l'établissement, du lundi 31 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus, une délégation est donnée à **Madame Nadia CRITON**, Directrice du Pôle Pilotage et Expertise et de la Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion, Relations avec les Usagers, Affaires Générales, Affaires Médicales et Communication, à l'effet de prendre toute décision et signer tout document ressortissant des compétences au sens de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique à l'exception de ceux nécessitant une concertation préalable avec le Directoire ou relatif à la nomination des praticiens hospitaliers, des directeurs adjoints et des directeurs des soins.

ARTICLE 2 : _____

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et affichée dans l'établissement.

ARTICLE 3 : VALIDITE _____

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du **21 décembre 2018**.

Amilly, le 24 décembre 2018

Le Directeur,
Signé : Jean Yves BOISSON

Destinataires

- ☐ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- ☐ COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance